

*« Nihil nisi a numine »*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize le vingt et un du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 Novembre 2013, sous la Présidence de M. Jean-Pierre FESTA.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Carmine ROGAZZO, M. Laurent DAUMARK, M. Dominique GOURY, M. Jean-Yves GARNIER, M. Jean-Pierre LASMAN, M. Laurent PELLEGRIN, Mme Marie-Claude KERGIETER, M. André VINCENT, M. Pierre GONSOLIN, Mme Annie MICHELON, M. Paul DAVIN, M. Joseph GRIMAUD, M. Fabien FERRARO, Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents excusés : Mme Béatrice ALLOSIA, M. Jean-Luc MOTTE, M. Roland BERNARD, M. Bernard GOURDOU, Mme Emmanuelle CHAIX, Mme Marie-Anne BOURGEOIS, Mme Anne DEBLEVID, Mme Nadine TRIPODI.

Etaient absentes et représentées : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN, Mme Anne DEBLEVID ayant donné pouvoir à Mme Rose AMAR.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Benoît GOSSELIN.

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 24 Novembre 2011 par lesquelles le Conseil Municipal de Saint Bonnet s'est prononcé sur le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire et sur une différenciation du taux par secteurs.

Ainsi, il avait été décidé de fixer sur le secteur N°1 un taux de 9%, sur le secteur N°2 un taux de 5% et pour toutes les autres parties du territoire communal un taux de 3%.

Il précise également que la commune de Bénévent-Charbillac avait, par délibération du 25 Novembre 2011, fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 3% pour l'ensemble du territoire communal.

La commune des Infournas n'avait pas délibéré sur la taxe d'aménagement.

Les trois communes ayant fusionnées et aucun secteur ne pouvant avoir une taxe d'aménagement égale à 0, il conviendrait que la nouvelle commune délibère pour fixer un taux égal ou supérieur à 1% qui sera applicable à compter du 1^{ier} janvier 2014 pour le hameau des Infournas.

Le maire propose que les taux votés lors des délibérations des 24 Novembre 2011 et 25 Novembre 2011 restent en vigueur et qu'un taux de 3% soit appliqué sur le hameau des Infournas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE FIXER un taux de 3% pour le hameau des INFURNAS qui sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2014 ;
- DE PRECISER que les taux votés par délibération des 24 Novembre 2011 et 25 Novembre 2011 restent en vigueur.

Ainsi fait et délibéré le 21 Novembre 2013

Membres en exercice :	26
Membres présents :	18
représentés	02
Pour :	20
Abstention :	0
Contre :	0

Pour copie conforme

Le Maire
Jean Pierre FESTA

